

N°	3	9	9
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Avis de l'EPTB de la Bresle sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle</p>	<p>L'an deux mil quatorze</p> <p>Le jeudi 12 juin 2014, 10h15, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Nesle-Normandeuse, sous la présidence de M. SENECAI.</p> <p>Étaient présents ce jour : Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. BIGNON, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. MAQUET, M. REGNIER, M. SENECAI.</p> <p>Absents excusés : Mme HUREL, Mme LE VERN (pouvoir à M. SENECAI), M. DAVERGNE, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. PATIN.</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>12 mai 2014</p>	<p>- Avis de l'EPTB de la Bresle sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle</p> <p>Le projet de SAGE a été validé par la CLE le 7 février 2014. Ainsi et conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, le Président de la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle a sollicité l'avis du Conseil d'Administration de l'Institution (reconnue EPTB) sur ce projet, lequel dispose d'un délai de 4 mois pour faire connaître son avis.</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 8</p> <p>Votants 9</p>	<p>Il est indiqué qu'une fois le SAGE approuvé, le PAGD sera opposable à l'administration selon un principe de compatibilité, le règlement du SAGE et l'atlas cartographique seront quant à eux, opposables à toute personne publique ou privée, selon un principe de conformité.</p> <p>Des propositions de corrections, qui seraient à faire valoir dans le cadre de la procédure de consultation actuellement en cours, sont présentées aux membres du Conseil et annexées à la présente délibération.</p> <p><i>Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, approuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les propositions de corrections portant sur le projet de SAGE de la Vallée de la Bresle, présentées en annexe à la présente délibération, - le projet de SAGE en tenant compte des dites corrections.

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat :
Acte exécutoire le :
le Président de l'Institution
Francis SENECAI

10 JUL. 2014

10 JUL. 2014



**Pour extrait conforme,
le Président de l'Institution,
Francis SENECAI**

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE-MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMAILLE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com

Projet de SAGE de la vallée de la Bresle soumis à la consultation (art. L. 212-6)
Avis de l'Institution de la Bresle, reconnue EPTB
Demande de corrections non substantielles
Les modifications majeures demandées apparaissent en gras dans les listes ci-dessous.

REÇU LE

7. JUIL. 2014

Projet de SAGE : PAGD / Règlement

SOUS-PREFECTURE

PAGE	Élément modifié	Modification souhaitée
Couverture	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Décaler légèrement le titre vers la gauche et ajouter « PAGD et règlement »
Couverture	Projet de SAGE soumis aux avis visés par l'art. L. 212-6 du CE Validé par la CLE le 7 février 2014	Projet de SAGE soumis à enquête publique
Toutes	L'indice des figures, tableaux, cartes	Actualisation des indices des figures, tableaux, cartes au regard des index
10	Publication de « Etude d'aménagement hydraulique et de restauration des milieux aquatiques de la Bresle	Publication de « Etude d'aménagement hydraulique et de restauration des milieux aquatiques de la Bresle »
10	1998	1998
10		Ajouter dans la figure 1 Avril - Décembre 2014 : Consultation sur le projet de SAGE et enquête publique
11	748 km ²	748 km ²
12	Figure 3	Les noms des communes ne peuvent pas être lus sur la carte. Rendre la carte lisible (agrandir)
12	12 réunions de CLE	13 réunions de CLE
13	Tableau 1	Changer la date de mise à jour du tableau dans le titre 3 CLE en 2014 51 réunions au total
13	R212-30	R. 212-30
14	qui permettra qui d'assurer	qui permettra d'assurer
14	Cette cellule se compose	En 2014, cette cellule se compose
15	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du « Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands »	Ne pas dissocier la parenthèse d'ouverture du texte
15	Il définit les objectifs et actions à mettre en œuvre sur le bassin versant de la Seine	Il définit les objectifs et actions à mettre en œuvre sur les bassins versant de la Seine et des cours d'eau côtiers
17	enquête publique jusqu'au 7 janvier 2014	applicable
17	arrêté de périmètre - janvier 2013	en cours d'élaboration
22	rouges à silex.).	rouges à silex.
23	Masses d'eau superficielle telles que définies dans le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015	Masses d'eau superficielle telles que définies dans le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands
25	marquée notamment	marquée, notamment
27	(voir page 30). De plus,	(voir page 30). De plus, Mettre à jour le numéro de page
27	2009 - 2015	2010 - 2015
27	Huppy	Préciser : (hors territoire du SAGE de la Bresle)
29	programmes d'action renforcées et adaptées	programmes d'actions renforcées et adaptées
30	les valeurs moyennes et maximales observés	les valeurs moyennes et maximales observées
30	fait état d'une tendance à la hausse des nitrates est à inverser	fait état d'une tendance à la hausse des nitrates à inverser
33	2009 - 2015	2010 - 2015
33	Evolution par rapport au SDAGE précédent	Evolution de l'état biologique par rapport à l'état des lieux du SDAGE 2010 -2015
	Evolution de l'état biologique par rapport à l'état des lieux du SDAGE 2009 -2015	Evolution de l'état physico-chimique par rapport à l'état des lieux du SDAGE 2010 -2015
34	Débits de référence des cours d'eau du SAGE de la vallée de la Bresle (Source : DREAL Haute-Normandie, 2013)	Faire un retour à la ligne pour la mention de la source
34	cycle hydrologique peu contrastés.	cycles hydrologiques peu contrastés.
34	Débits interannuels moyens mensuels en différents points de la Bresle (Source : CACG, 1997)	Faire un retour à la ligne pour la mention de la source
35	Débit moyen sur 3 jours consécutifs en m ³ /s	Débit moyen sur 3 jours consécutifs en m ³ /s (VCN ₃)
35	VCN3	VCN ₃
36	L'état écologique des masses d'eau est évaluée à partir de la physico-chimie, la biologie, et de l'hydromorphologie	L'état écologique des masses d'eau est évaluée à partir de la physico-chimie, la biologie, et de polluants spécifiques.
36	physico chimique	physico-chimique

37	la Fontaine Saint Pierre est aujourd'hui déclassé, et ce par le paramètre « phosphore total ».	la Fontaine Saint Pierre est aujourd'hui déclassée, et ce par le paramètre « phosphore total » (Tableau 8).
38	D'après l'état des lieux du SDAGE validé en décembre 2013, l'état biologique du Liger est déclassé par le paramètre « IBD » et l'état biologique de la Vimeuse par expertise.	D'après l'état des lieux du SDAGE validé en décembre 2013, l'état biologique du Liger est déclassé par le paramètre « IBD » et l'état biologique de la Vimeuse par expertise (Tableau 8). Placer ce paragraphe juste après <i>le nota bene</i>
38	Dans l'état des lieux validé en décembre 2013, l'état chimique est qualifié pour toutes les masses d'eau du SAGE. Il est mauvais et déclassé par les HAP pour toutes les masses d'eau à l'exception du Liger et de la Vimeuse.	Dans l'état des lieux validé en décembre 2013, l'état chimique est qualifié pour toutes les masses d'eau du SAGE. Il est mauvais et déclassé par les HAP pour toutes les masses d'eau à l'exception du Liger et de la Vimeuse (Tableau 8).
41	Titre de la 5 ^{ème} et de la 8 ^{ème} colonne du tableau 16	Ne pas couper les lettres d'un même mot
41	2009 - 2015	2010 - 2015
44	affluents (En effet,	affluents. En effet,
44	ou bien encore la Fontaine	ou bien encore de la Fontaine
44	1 ^{ère}	1 ^{ère}
44	2 ^{ème}	2 ^{ème}
44	des cours d'eau, (CACG, 1997)	des cours d'eau (CACG, 1997)
44	ne sont pas des zones humides	ne sont pas des zones humides.
44	• Cette cartographie a été	Cette cartographie a été
45	au niveau des villages de Marques et Méline	au niveau de villages tels que Marques sur la Méline
45	Maisnières et Vismes à l'aval de Sénarpont	Maisnières et Vismes sur la Vimeuse
46	Absence de source pour le Tableau 18	Mentionner la source des données du tableau
46	au pont fixe située	au pont fixe situé
47	Rencontré sur tronçons à pente	Rencontrés sur les tronçons à pente
47	25 hectares sur la section actuellement utilisée (aval de Sénarpont).	25 hectares sur la section à l'aval de Sénarpont.
49	les vannages et moulins sont les plus représentées.	les vannages et moulins sont les plus représentés.
51	Figure 24	Agrandir légèrement pour gagner en lisibilité
52	en 1 ^{ère}	en 1 ^{ère}
52	2 ^{ème}	2 ^{ème}
52	Figure 25).	(Figure 25).
53	aujourd'hui pas mis en œuvre en raison notamment de dysfonctionnements au sein du SIARL.	aujourd'hui pas mis en œuvre.
59	25 syndicats	A mettre à jour (fusions de syndicats d'eau en 2014)
59	Sur les 25 syndicats, 20 ont un captage sur le territoire, et les cinq restants alimentent essentiellement une population extérieure au SAGE avec des captages hors territoire	A mettre à jour (fusions de syndicats d'eau en 2014)
59	Ces structures alimentent des populations allant de moins de 2500 (16 structures) à 15 000 habitants (SIUAEP de la Basse Bresle).	A mettre à jour (fusions de syndicats d'eau en 2014)
60	Figure 30	A mettre à jour : faire figurer les nouveaux SIAEP du Vimeu vert et SIAEP du Liger et de la Bresle
60	Figure 30 – représentation des syndicats d'eau	Mettre à jour la cartographie des syndicats d'eau tenant compte des fusions ayant conduit en 2014 au syndicat d'eau du Vimeu vert et au syndicat d'eau du Liger et de la Bresle
61	Tableau 22 – Colonne gestionnaire	Mettre à jour la colonne gestionnaire en tenant compte des fusions ayant conduit en 2014 au syndicat d'eau du Vimeu vert et au syndicat d'eau du Liger et de la Bresle
62	variant entre 61 et 92%).	variant entre 61 et 92%.
62	(Erreur ! Source du renvoi introuvable).	A supprimer
62-63	Tableau 23	Mettre à jour la colonne « structure compétente » en tenant compte des fusions ayant conduit en 2014 au syndicat d'eau du Vimeu vert et au syndicat d'eau du Liger et de la Bresle
63	(ECM	(ECM).
64	dysfonctionnements observées	dysfonctionnements observés
66	SIAEPE	SIAEPA

66	COmCom	Communauté de communes
69	à l'échelle du le territoire du SAGE.	à l'échelle du territoire du SAGE.
70	(RGA 2010).	(RGA, 2010).
71	station d'épuration. .	station d'épuration.
73	85 000 m3	85 000 m ³
73	La baignade.	A supprimer
75	Renouvellemen t	renouvellement
76	la force motrice de l'eau demeure susceptible d'être utilisé	la force motrice de l'eau demeure susceptible d'être utilisée
76	SAGE.2	SAGE. ²
78	notamment migratrices,.	notamment migratrices.
80	L211-1 et L430-1	L. 211-1 et L. 430-1
81	Maître d'ouvrage pressenti	Porteur pressenti
80	souterraine	souterraines
82	Mieux connaître pour mieux lutter contre le risque inondation, et gérer les situations de crise	Mieux connaître pour mieux lutter contre le risque inondation
85	biologiques	biologiques.
85 et suivantes	Case 2015	Harmoniser la couleur bleue avec le reste du calendrier
86	émergeant de la disposition 27	émergeant de la disposition 27,
90	25 mg/L	25 mg/l
90	Enfin,	Retour à la ligne
91	dense	denses
93	et valoriser	et de valoriser
94	Ainsi qu'aux [...] et aux	Ainsi que les [...] et les
99	Case 2022	Taille de la case disproportionnée. A réajuster
100	et les	Et aux
102	maitriser	maîtriser
103	observés	observées
105	Service Public d'Assainissement non collectif	Service Public d'Assainissement Non Collectif
107	du territoire. ,	du territoire.
108	et les	et aux
108	(PPRE, dispositions 36 et 37) ;	(PPRE, dispositions 36 et 37).
109	sont encouragées	sont encouragés
109	et de la mise en place	et dans la mise en place
109	valorisées	valorisée
111	par le	au
111	les artisans	les artisans,
113	d'eau souterraine	d'eau souterraine,
113	captage	Captage
114	à très bonne	à très bonne
114	Mettre à jour et les	Mettre à jour les
114	et sur la frange littoral	et sur le littoral
115	existantes ou en créant une commission inter-SAGE etc.	Existantes, en créant une commission inter-SAGE, etc...
115	et le plan de gestion	et du plan de gestion
116	mises à jour.	mises à jour (dispositions 29 et 30).
116	Dispositions 18 et 101	Dispositions 18, 29, 30 et 101.
123	A ce jour (novembre 2013)	En 2014
125	Ils constituent	Les PPRE constituent
125	La CLE fixe pour objectif de disposer pour l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE de PPRE	La CLE fixe pour objectif de disposer de PPRE pour l'ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE
130	et fait l'objet	Et ont fait l'objet
130	Dispositions 42 à 44	Dispositions 41 à 44
131	se basent	se base
148	ou si nécessaires rendus compatibles	ou si nécessaire rendus compatibles
158	au travers les études	au travers des études
158	ou études hydrauliques	ou des études hydrauliques
162	les fonds inférieurs	les fonds inférieurs »
162	"les rejets d'eaux pluviales [...] aménagement.	« les rejets d'eaux pluviales [...] aménagement. »
166	(Janvier 2012) leurs mises à jour pour le département de l'Oise.	(Janvier 2012) et leurs mises à jour, pour le département de l'Oise.
167	notamment;	notamment ;
167	fonctions hydrauliques	fonctions hydrauliques.
172	notamment conformément aux dispositions légales et réglementaires.	conformément aux dispositions légales et réglementaires notamment.

172	le guide de la Délégation InterServices de l'Eau (DISE) intitulé : « Gestion et surveillance des petits barrages en Seine-Maritime » (Novembre 2009 et ses mises à jour) en Seine Maritime.	le guide de la Délégation InterServices de l'Eau (DISE) de Seine Maritime intitulé : « Gestion et surveillance des petits barrages en Seine-Maritime » (Novembre 2009 et ses mises à jour).
175	et collectivités territoriales	ainsi qu'aux collectivités territoriales
178	des eaux souterraines a pu être	des eaux souterraines a pu être
179	Liste des captages	Il manque le captage Grenelle 00611X0050/F6RECO
184	de matière et de substances	de matières et de substances
185	captages du syndicat du Liger	captages de l'ancien syndicat du Liger
194	Tenir compte de la fusion des syndicats d'eau	Ajouter une phrase indiquant le nombre de syndicats d'eau en 2014.
194	la plupart ne disposent pas	la plupart ne dispose pas
196	d'Alimentation En Eau	d'Alimentation en Eau
199	(voir disposition 85) etc.	(voir disposition 85) etc...
210	synthèse en proposée	synthèse est proposée
210	car dépendant	car dépendantes
210	etc.).	etc...).
211	Enfin	Enfin,
211	seul porteur financier	seuls porteurs financiers
212	superficielles	superficielle
212	le suivi piscicole du bassin de la Bresle	le suivi piscicole du territoire du SAGE
212	maitriser	maîtriser
212	905 000 à 1 205 000	5 000
212	cours d'eau 25 500	Cours d'eau 25 500
213	rejets artisanaux et industriels	rejets directs en cours d'eau
213	mettre en œuvre les profils	mettre en oeuvre les plans d'action des profils
213	Sur la frange littorale	Sur le littoral
214	Etudier et suivre	Suivre et étudier
214	« zone humide »	« zones humides »
216	Coût d'investissement et coût de fonctionnement	Harmoniser avec les données fournies dans la fiche disposition n°79
216	résilience	Résilience organisationnelle
217	hauteurs d'eau	hauteurs des cours d'eau
217	Conditionner la mise en œuvre d'actions curatives à l'instauration d'actions préventives	Coupler la mise en œuvre d'actions curatives pour garantir l'alimentation en eau potable à l'instauration d'actions préventives
217	Centraliser et partager les données	Centraliser, partager et valoriser les données
217	Titre des dispositions	Les corrections apportées dans les titres des dispositions dans le tableau du chapitre 10 sont à apporter également dans le tableau du chapitre 11
212 à 217	Intitulé des dispositions	Supprimer le caractère italique
238	paraît	paraît
249	27	28
251	agrée	agréée
251	Battance	Faire apparaître en bleu et en gras
252	Ethyl hexyl phtalate	Di(2-ethylhexyl) phtalate
253	(masculin)	A supprimer
253	l'endroit elles tombent	l'endroit où elles tombent
256	naturels	naturels.

Annexe cartographique

- Remplacer « Projet de SAGE soumis aux avis visés par l'art. L. 212-6 du CE Validé par la CLE le 7 février 2014 » par « Projet de SAGE soumis à enquête publique »
- Pied de page : supprimer « Version 1 »
- Ajouter entre la note aux lecteurs et la carte 1-1 une planche de carroyage (Cf. Atlas des zones humides de la Bresle et de ses affluents – SCE 2013)
- Carte 1-1 : les communes du Tréport et de Mers les Bains sont incluses en totalité dans le périmètre du SAGE (Cf. Arrêté de périmètre du SAGE - 2003). Les limites du SAGE sont donc à caler sur les limites communales du Tréport et de Mers les Bains.
- Carte 1-5, carte 1-12, 1-13, 1-24 : Caler les limites des plans d'eau sur les limites de la carte IGN
- Carte 1-8 : En 2013, M. Nantois avait signalé à l'Institution de la Bresle 2 erreurs sur la cartographie des zones humides (SCE, 2013) sur la commune de Martainneville. Après expertise, les services de l'Institution ont donné raison à M. Nantois par courrier du 21 mars 2013. Ces corrections n'ont pas été apportées dans la carte 1-8. Il convient de les apporter (les zones 1 et 2 ne sont pas des zones humides).

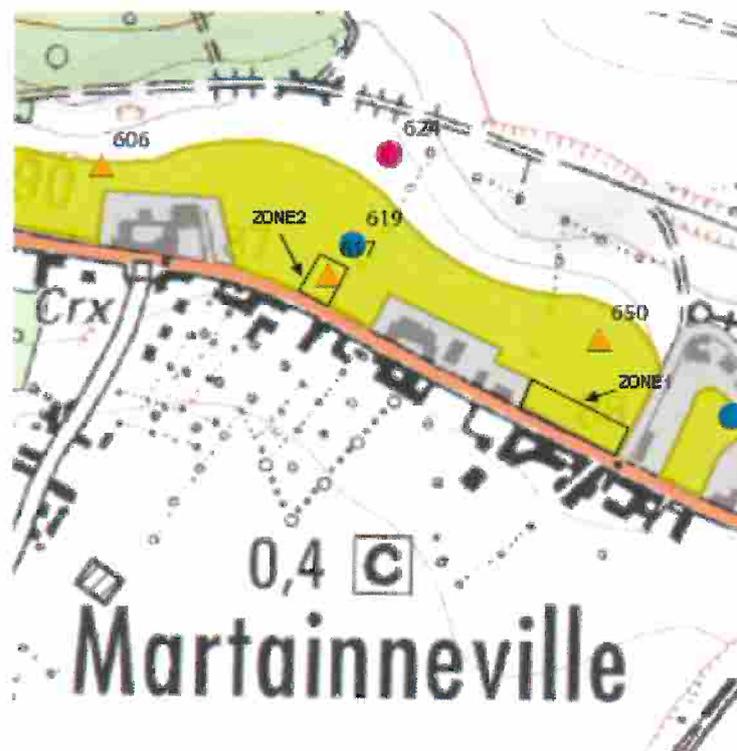


Figure 1 : Extrait de l'atlas cartographique des zones humides de la Bresle et de ses affluents (SCE Aménagement et Environnement, Octobre 2012)

- Carte 2 : le cartouche « Communes de la zone d'influence microbiologique » doit avoir un fond rose